

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 août 2013

Conseil Municipal du
8 août 2013

Convocation du
29 juillet 2013

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mil treize, le huit août, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt-neuf juillet deux mil treize, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

PRESENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, BERTHOUMIEU Valérie, LASSALLE Roger, ABADIE Jean-Pierre, BIRABEN Joseph, CENDRÈS Monique, CASSOU Valérie, MAGENDIE Béatrix, DOASSANS-CARRERE Philippe.

ABSENTS-EXCUSÉS : BIRABEN Pierre, LAHORE Alexandre

PROCURATIONS : BIRABEN Pierre donne procuration à DOASSANS-CARRERE Philippe.
LAHORE Alexandre donne procuration à MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude.

SECRETAIRE DE SÉANCE : CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 minutes.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2013 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- 1) Sécurisation de la traversée du village : solutions proposées par la DAEE
- 2) Nouvelle répartition des sièges au Conseil Communautaire pour 2014
- 3) Syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay : projet de périmètre et statuts
- 4) Personnel : continuité des entretiens professionnels
- 5) Personnel :
 - a) mise à disposition à mi-temps de l'agent technique de la Commune de BEUSTE avec la Commune de LAGOS
 - b) mise à disposition à mi-temps de l'agent technique de la Commune de LAGOS avec la Commune de BEUSTE
- 6) Décision modificative
- 7) Projet d'aménagement et de rénovation de la salle des fêtes mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et création d'un office : demande de subventions
- 8) Comptes-rendus des Commissions communales et intercommunales
- 9) Questions diverses

1. Sécurisation de la traversée du village : solutions proposées par la DAEE

Monsieur le Maire rappelle les sollicitations qui ont été faites, depuis 2009, à la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et de l'Environnement (DAEE) du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation d'une étude concernant la sécurisation de la traversée du village.

Le service territorial Est de la DAEE, en présence de l'agence technique et de Monsieur le Conseiller Général du Canton de Nay-Est, a tenu une réunion à la mairie de BEUSTE le 18 juillet 2013. La sécurisation de la traversée du village était à l'ordre du jour.

Les solutions techniques proposées sont les suivantes :

- 1) réalisation de 2 déhanchements à chaque extrémité de la Commune, après les travaux d'assainissement collectif prévus en 2016 - 2017.
- 2) pose de ralentisseur type « coussins berlinois » en divers points de la traversée du village.
- 3) réalisation de chicanes pour dévier la circulation et/ou réaliser des places de stationnement. Cet aménagement léger (peinture + balises plastiques) peut être réalisé rapidement et s'adapter en fonction des demandes des riverains.

Ces divers aménagements sont indépendants et peuvent être cumulés sur la totalité de la traversée.

Après avoir analysé les différentes solutions proposées, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de se rapprocher de la DAEE pour, dans un premier temps, l'implantation de chicanes sur la CD 212 et déterminer avec les services de la DAEE le nombre et l'emplacement de celles-ci.

Par ailleurs, l'Assemblée sollicite la mise en place de coussins berlinois sur la Rue de la Croix de Mirot afin de ralentir la vitesse des véhicules empruntant cette rue.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

2. Nouvelle répartition des sièges au Conseil Communautaire pour 2014

Les règles concernant la composition des conseils communautaires vont évoluer, suite aux lois des 16/12/2010 et 31/12/2012. Le nombre et la répartition des membres des organes délibérants des EPCI seront désormais fixés dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les Communes devront avoir délibéré au 31/08/2013 et le Préfet prendra l'arrêté portant composition de la nouvelle assemblée au 31/10/2013.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) compte aujourd'hui 58 sièges de titulaires et 56 sièges de suppléants.

En application de l'article 5 des statuts de la CCPN, les règles de présentation des communes sont les suivantes :

- représentation de chaque commune au sein du conseil sur la base de la population municipale prise en compte lors du renouvellement des conseils municipaux par :
 - 2 délégués jusqu'à 1000 habitants
 - 3 délégués de 1001 à 2000 habitants
 - 4 délégués de 2001 à 3000 habitants
 - 5 délégués à partir de 3001 habitants

- élection par chaque commune en nombre égal des délégués suppléants appelés à siéger au conseil avec voix délibérative, en cas d'empêchement ou d'absence du titulaire.

Au sein du Conseil communautaire, la commune de BEUSTE a donc 2 représentants titulaires et 2 suppléants.

En application des nouvelles dispositions légales, la composition des conseils communautaires sera fixée selon deux régimes et choix possibles :

- par stricte application des règles légales
- par accord local entre les Communes membres de l'EPCI.

La population de référence est la dernière population INSEE constatée, sans double comptes, soit la population au 1/01/2013 (24 499 habitants).

Répartition légale

Les nouvelles modalités de répartition des sièges du Conseil communautaire sont principalement les suivantes :

- Le nombre de sièges est fixé par un tableau en fonction de la taille démographique de l'EPCI. La CCPN appartient à la strate démographique de 20 000 à 29 999 habitants, à laquelle la loi a affecté **30 sièges**.
- Les sièges sont dans un 1^{er} temps attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège en application de la représentation proportionnelle se voient attribuer un siège au-delà de l'effectif fixé par le tableau (dits « *sièges de droit* »).
- A la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), il peut être décidé d'augmenter de 25% le nombre de sièges à répartir.

L'application des règles légales, y compris la possibilité de majoration de 25% du nombre de sièges, aboutirait, pour la CCPN, à la répartition suivante :

- Nombre de sièges à répartir : **44 sièges**
- Répartition par communes :
 - 1 siège : Angais, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Baliros, Baudreix, Beuste, Bordères, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Haut de Bosdarros, Igon, Lagos, Lestelle-Bétharram, Pardies-Piétat, Saint Abit, Saint Vincent
 - 2 sièges : Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut
 - 3 sièges : Bénéjacq
 - 4 sièges : Asson, Coarraze
 - 5 sièges : Bordes
 - 6 sièges : Nay.

16 communes auraient 1 siège (sièges de droit) contre 2 auparavant.

4 communes auraient le même nombre de sièges : Bénéjacq, Boeil-Bezing, Coarraze, Mirepeix, Montaut.

3 communes auraient des sièges en plus : Asson (1), Bordes (2), Nay (1).

L'application des nouvelles règles légales aboutit donc dans ce cas de figure :

- à une représentation plus importante des « *grandes* » communes, effet notamment du système de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

- à une très nette diminution de la représentation des communes de moins de 1 000 habitants, qui représentent plus des 2/3 des communes membres de la CCPN (16 communes).

L'objectif de représentation équilibrée des « petites » communes avec 2 délégués, que visait la 1^{ère} strate démographique jusqu'à 1 000 habitants dans les statuts de la CCPN, n'est donc plus satisfait avec ces nouvelles règles légales. Or la CCPN connaît une participation élevée des élus aux réunions et travaux de ses instances et commissions, et notamment des élus des « petites » communes. Dans une période où se tiennent, en particulier, des réunions nombreuses et importantes pour le SCoT, il ne serait donc pas acceptable de réduire les possibilités de participation des élus communautaires aux réflexions et décisions de la CCPN.

Par ailleurs, le nombre de Communes membres étant élevé, un système mixte de strates alliant un nombre forfaitaire de sièges pour les plus petites communes et représentation proportionnelle ne permettra pas d'atteindre cet objectif, compte-tenu de la réduction du nombre de sièges de 58 à 50.

Proposition de répartition par accord local

La loi prévoit la possibilité d'effectuer une répartition des sièges dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée des communes (majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). A défaut d'accord, le nombre et la répartition des sièges seront fixés selon les règles légales.

Une répartition par accord local doit respecter les règles suivantes :

- tenir compte de la population des communes, une stricte représentation égalitaire des communes étant interdite.
- chaque commune dispose d'au moins un siège.
- seules les communes ne disposant que d'un siège au sein du Conseil communautaire auront un suppléant.

Par délibération du 1/07/2013, approuvée à l'unanimité, le Conseil communautaire de la CCPN a proposé la répartition suivante, soumise à l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

- utilisation de la marge de + 25% pour la fixation du nombre de sièges à répartir, soit **50 sièges au total** (30 + 10 sièges de droit+25%)
- répartition des sièges selon la règle suivante :

- communes > 10 % population CCPN : 3 sièges
- communes < 10 % population CCPN : 2 sièges.

A ce jour, le seuil de 10% s'établit à 2 450 habitants.

La répartition des sièges au sein du Conseil communautaire serait donc la suivante :

Communes	Nbre d'habitants	Nbre de sièges
Angaïs	836	2 sièges
Arros de Nay	791	2 sièges
Arthez d'Asson	501	2 sièges
Asson	2000	2 sièges
Baliros	367	2 sièges
Baudreix	528	2 sièges
Bénéjacq	1899	2 sièges
Beuste	515	2 sièges
Boeil-Bezing	1234	2 sièges

Bordères	655	2 sièges
Bordes	2485	3 sièges
Bourdettes	412	2 sièges
Bruges- Capbis-Mifaget	945	2 sièges
Coarraze	2113	2 sièges
Haut de Bosdarros	286	2 sièges
Igon	946	2 sièges
Lagos	464	2 sièges
Lestelle-Betharram	843	2 sièges
Mirepeix	1196	2 sièges
Montaut	1076	2 sièges
Nay	3218	3 sièges
Pardies-Piétat	448	2 sièges
Saint Abit	357	2 sièges
Saint-Vincent	384	2 sièges

Cette proposition du conseil communautaire vise donc une représentation plus satisfaisante de l'ensemble des communes de la CCPN, afin de faciliter une réelle participation de leurs délégués aux travaux et instances internes de la CCPN.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré :

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT :

APPROUVE la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay détaillée ci-dessus, soit :

- nombre de sièges à répartir : 50
- modalités de répartition des sièges :
 - communes > 10 % population CCPN : 3 sièges
 - communes < 10 % population CCPN : 2 sièges.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

3. Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Du Pays De Nay : Projet De Périmètre Et Statuts

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-27 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 64-III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013 relatif au projet de périmètre du syndicat issu de la fusion des syndicats d'assainissement du Pays de Nay et du Syndicat d'eau du Pays de Nay ;

Vu le projet de statuts annexé à l'arrêté préfectoral sus-nommé ;

Vu la délibération de la Commune du 18 juin 2013 optant pour les compétences suivantes : eau potable et assainissement collectif qui seront exercés au sein du futur syndicat.

Considérant les délibérations des 23 et 24 avril 2013 des comités syndicaux des deux syndicats précités ;

Considérant l'intérêt que présente ce projet au regard des objectifs initiaux des deux syndicats précités ; en termes de capacité technique et de financement, et, comme de qualité de service rendu aux usagers ;

Considérant que les statuts proposés répondent en tous points aux objectifs du futur syndicat unique à la carte et n'appellent aucune réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de donner un avis favorable à l'arrêté établissant le projet de périmètre et de statuts du futur syndicat issu de la fusion des syndicats d'assainissement du Pays de Nay et du Syndicat d'eau du Pays de Nay ;
- de charger le Maire de notifier au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux Présidents des syndicats cités dans les meilleurs délais.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

4. Personnel : continuité des entretiens professionnels

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de continuité des entretiens professionnels pour le personnel.

L'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale permet, à titre expérimental sur les années 2010, 2011 et 2012, de fonder l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires sur un entretien professionnel qui se substitue à la notation. La circulaire en date du 4 mars 2013 invite à la poursuite de la mise en œuvre de l'entretien professionnel dans la fonction publique pour les années 2013 et 2014. La pérennisation de l'entretien professionnel et la suppression de la notation sont prévues à compter de 2015.

Sur cette période expérimentale, la mise en place est facultative et peut concerner tout ou partie du personnel. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le principe de la mise en place des entretiens professionnels et, le cas échéant, de définir les catégories de personnel concernés.

Afin de poursuivre l'expérimentation, Monsieur le Maire propose d'étendre à toutes les catégories d'emploi les entretiens professionnels.

Adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

5. PERSONNEL : a) Mise à disposition à mi-temps de l'agent technique de la Commune de BEUSTE avec la Commune de LAGOS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a embauché le 1^{er} octobre 2008 un adjoint technique à temps plein. Depuis cette période, la Commune de BEUSTE met à disposition cet employé, actuellement adjoint technique de 1^{ère} classe, auprès de la Commune de LAGOS sur la base d'un emploi à mi-temps.

Les deux Communes sont convenues de reconduire la mise à disposition de l'agent communal de BEUSTE auprès de la Commune de LAGOS à compter du 1^{er} octobre 2011 et ce pour une durée de trois ans.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à un temps complet (mi-temps sur BEUSTE et mi-temps sur LAGOS).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

5. PERSONNEL : b) Mise à disposition à mi-temps de l'agent technique de la Commune de LAGOS avec la Commune de BEUSTE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a embauché le 1^{er} octobre 2008 un adjoint technique à temps plein. Depuis cette période, la Commune de BEUSTE met à disposition cet employé, actuellement adjoint technique de 1^{ère} classe, auprès de la Commune de LAGOS sur la base d'un emploi à mi-temps.

Parallèlement, la Commune de LAGOS a recruté à partir du 16 juillet 2013, pour une durée d'un an, un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps plein dans le cadre d'un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi). Cet employé est chargé de l'entretien des espaces verts.

Afin d'optimiser les tâches respectives d'entretien des bâtiments et des espaces verts, les deux Communes sont convenues de procéder à une convention de mise à disposition de l'agent communal de LAGOS auprès de la Commune de BEUSTE.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la proposition de la Commune de LAGOS

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée hebdomadaire de 17 h 30 jusqu'au 15 juillet 2014.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

6. DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante que le titre 138/2012 d'un montant de 1686,00 € a été émis à tort par la Trésorerie à la Commune. En outre, une somme de 73 € concernant un reliquat de loyer de la Poste doit être régularisée.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder aux transferts de crédits suivants :

Fonctionnement	Dépenses	Art. 022 - Dépenses imprévues	- 1760,00 €
	-----	Art.673 - Titre annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1760,00 €
	Recettes	-----	-----
Investissement	Dépenses	-----	-----
	-----	-----	-----
	Recettes	-----	-----

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

7. Projet d'aménagement et de rénovation de la salle des fêtes mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et création d'un office : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux d'aménagement et de rénovation de la salle des fêtes - création d'un office destinés aux activités de la vie associative et de l'école de la Commune.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été rejeté deux fois, par l'État, dans le cadre de la DETR. Compte tenu de l'obligation de mettre aux normes les établissements recevant du public au regard de la réglementation d'accessibilité pour les personnes handicapées avant 2015, et du fait que cette salle est utilisée également comme salle d'évolution pour l'école, il convient de présenter une nouvelle demande de subvention en intégrant au projet la mise aux normes de l'office à créer et des sanitaires de la salle. Dans ce cadre la dépense a été évaluée à 92 580,44 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État et du Département le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE** - d'approuver ce projet,
- de solliciter de l'État et du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.
- PRÉCISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

8. Projet d'aménagement et de rénovation de la salle des fêtes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet d'aménagement et rénovation de la salle des fêtes - création d'un office.

Il dépose ce dossier devant l'Assemblée et lui demande de l'approuver.

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer ce dossier

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

9. Comptes-rendus des Commissions communales et intercommunales

a) Compte-rendu du SIVU BEUSTE / LAGOS du 3 juillet 2013 :

Il convient de rappeler que la réforme concernant les rythmes scolaires interviendra pour le RPI BEUSTE / LAGOS lors de la rentrée 2014 -2015.

Après réflexion, l'organisation des journées en matière d'horaire a été aménagée de façon à se mettre déjà dans la configuration de la réforme en privilégiant la matinée pour le nombre d'heures d'enseignement.

L'organisation sera la suivante :

- LAGOS : 8h45 - 12h10 et 13h40 - 16h15.
- BEUSTE : 8h45 - 12h15 et 13h50 - 16h20.

Le prix du repas de la cantine pour l'année scolaire 2013 - 2014 a été fixé à 3,15 €. Le prix de la garderie n'a pas changé : forfait de 15 € par mois et 1,75 € la demi-journée.

b) Compte-rendu du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay en date du 16 juillet 2013 :

- Étude de faisabilité de l'extension de la STEP de BORDES ASSAT (donc les Communes d'ANGAÏS, ASSAT, BOEIL BEZING, BORDES et dans le futur BORDÈRES, BEUSTE, LAGOS), il est donc proposé de lancer une étude de faisabilité pour l'extension de la station d'épuration de BORDES ASSAT dans le but d'atteindre 15 000 habitants.
- Le Comité Syndical a donné un avis favorable sur le zonage d'assainissement des Communes de BEUSTE et LAGOS et annonce qu'une enquête publique sera lancée prochainement.

- Suite à l'arrêté préfectoral du 23/10/2013 portant sur l'extension du SAPaN à la Commune de BEUSTE à compter du 1^{er} janvier 2013. La Commune de BEUSTE, en 2012, a financé l'étude du projet de zonage et le schéma pour un montant de 3892 €. Cette étude et ce schéma vont être intégrés dans l'actif du SAPaN, ce qui va permettre de transférer les subventions Agence de l'Eau correspondantes. La mise à l'enquête publique sera effectuée par la SAPaN. En outre, le SAPaN versera à hauteur de 80 % du montant la part subventionnée par la l'Agence de l'Eau à la Commune de BEUSTE.
- Suite à la crue du Gave de Pau en date du 18 juin 2013, le Comité Syndical a sollicité des aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que des aides financières du Fonds de Solidarité.

c) Compte-rendu du Syndicat d'Eau Potable du Pays de Nay :

- Le Comité syndical envisage de procéder à l'extension du réservoir de Sarramayou à ASSON. A cette fin, le Comité envisage d'acquérir une nouvelle parcelle d'environ 2 713 m².
- Monsieur le Président a exposé au Comité Syndical les comptes d'affermage présentés par la SAUR pour Nay Ouest et Plaine de Nay pour l'année 2012 :
 - Nay Ouest :
 - Nombre de m³ assujettis : 585 986 m³
 - Nombre de branchements actifs au 31/12/2012 : 4 547.
 - Plaine de Nay :
 - Nombre de m³ assujettis : 748 101 m³
 - Nombre de branchements actifs au 31/12/2012 : 6 484.

d) Réunion Maires / Conseil Général en date du 17 juillet 2013 :

Cette réunion avait pour objet d'identifier les projets des Communes composant la Communauté des Communes du Pays de Nay. Le montant de l'enveloppe de cette subvention s'élève à 8,2 millions d'euros pour 4 ans pour l'ensemble des travaux subventionnables des Communes à savoir : l'assainissement collectif, la voirie et des projets divers,...

Les projets de la Commune de BEUSTE qui ont été acceptés par le Conseil Général, dans le cadre de l'aide aux tiers, sont notamment :

- l'aménagement et la rénovation de la salle des fêtes avec mise aux normes d'accessibilité (2013).
- la réhabilitation de l'école (estimation 472 000 €) prévue en 2014 - 2015..

10. Questions diverses

a) Enfouissement des réseaux :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux à la Rue des Cerisiers débuteront début septembre 2013.

b) Système de protection foudre :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la vérification annuelle du système de protection foudre avait préconisé une modification de l'installation pour répondre aux nouvelles normes en vigueur (NFC 17-102).

Depuis 2010, un deuxième conducteur de descente est obligatoire pour les nouvelles constructions. Pour ce qui concerne le dispositif de l'église de Beuste, le doublage de la descente du système de protection foudre n'est pas obligatoire. Cependant, il est nécessaire d'avoir un contrôle de la résistance de la prise de terre qui doit être inférieure à 10 Ω (ce qui est le cas depuis les derniers contrôles).

c) Contrat gaz :

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de contrat du prestataire Alvéa pour le gaz qui permettra à la Commune de réaliser une économie de 10 % sur 4 ans en lieu et place de GDF, fournisseur actuel de la Commune.

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat de fourniture de gaz.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 21 h 00.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		BIRABEN Pierre	Absent - Excuse
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		CASSOU Valérie	
MULÉ-BERTRANINE Jean- Claude		CENDRES Monique	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		DOASSANS-CARRÈRE Philippe	
LASSALLE Roger		LAHORE Alexandre	Absent - Excusé
ABADIE Jean-Pierre		MAGENDIE-FOURÇANS Béatrix	
BIRABEN Joseph			